

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 06.10.2023

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Vernis air dry express UHS à séchage à l'air libre**Numéro d'article :** 11898**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :****Utilisations pertinentes :** Vernis. Réservé aux utilisateurs professionnels.**Utilisations déconseillées :** Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3**Utilisation prévue :** Produit/vernis de finition automobile**Fabricant/Fournisseur :**Chamäleon GmbH
Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg
Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :**

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008. Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3, H412.

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3, H226 Skin

Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

STOT SE 3 : Toxicité spécifique provoquant somnolence et vertiges, exposition unique, catégorie 3, H336 **Éléments****d'étiquette :****Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :****Avertissement****Mentions de danger :**

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/une protection respiratoire/des chaussures de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser un extincteur à poudre ABC pour éteindre.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation en vigueur sur le traitement des déchets.

Informations complémentaires :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Contient du dilaurate de dibutylétain, de l'éthylène bis(3-mercaptopropionate), de l'éthylène di(S-thioacétate), de l'hydroxyphényl benzotriazole dérivé, méthacrylate d'isobutyle, tétrakis(3-mercaptopropionate de pentaérythritol).

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle ; hydrocarbures en C9, aromatiques ; acétone ; masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substance:Non applicable

Mélange : Description chimique :Mélange composé d'additifs et de résines dans des solvants **Composants:**

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification		Concentration
CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1 Index : 607-025-00-1 PORTÉE : 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle ¹ <i>ATP CLP00</i>		10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3 : H226 ; STOT SE 3 : H336 ; EUH066 - Attention	
CAS: 110-43-0 CE : 203-767-1 Index : 606-024-00-3 REACH : 01-2119902391-49-XXXX	heptan-2-one ² <i>ATP CLP00</i>		10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Tox. aiguë 4 : H302+H332 ; Liquide inflammable 3 : H226 - Attention	
CAS: 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques ² <i>Auto-classifié</i>		5 - <10 %

CE : 918-668-5 Index : Non applicable PORTÉE : 01-2119455851-35-XXXX	Règlement 1272/2008	Toxicité aquatique chronique 2 : H411 ; Toxicité asp. 1 : H304 ; Liquide inflammable 3 : H226 ; Substances dangereuses pour la santé (STOT SE) 3 : H335 ; Substances dangereuses pour la santé (STOT SE) 3 : H336 ; EUH066 - Danger	
CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7 Index : 601-022-00-9 PORTÉE : 01-2119488216-32-XXXX	Xylène ² Règlement 1272/2008	<i>Auto-classifié</i> Tox. aiguë 4 : H312+H332 ; Tox. asp. 1 : H304 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Liquide inflammable 3 : H226 ; Irritation cutanée 2 : H315 ; Tox. toxique pour les organismes 2 : H373 ; Tox. toxique pour les organismes 3 : H335 - Danger	1 - <2,5 %
CAS: 67-64-1 CE : 200-662-2 Index : 606-001-00-8 PORTÉE : 01-2119471330-49-XXXX	acétone ² Règlement 1272/2008	<i>ATP CLP00</i> Irritation oculaire 2 : H319 ; Liquide inflammable 2 : H225 ; Substances dangereuses pour la santé (STOT SE) 3 : H336 ; EUH066 - Danger	1 - <2,5 %
CAS: 108-65-6 CE : 203-603-9 Index : 607-195-00-7 PORTÉE : 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ¹ Règlement 1272/2008	<i>ATP ATP01</i> Flam. Liq. 3 : H226 - Attention	1 - <2,5 %
CAS : Non applicable CE : 400-830-7 Index : 607-176-00-3 REACH: 01-0000015075-76-XXXX	Dérivé d'hydroxyphényl benzotriazole ² Règlement 1272/2008	<i>ATP CLP00</i> Aquatic Chronic 2 : H411 ; Skin Sens. 1 : H317 - Attention	0,25 - <0,5%
CAS: 1065336-91-5 CE : 915-687-0 Index : Non applicable PORTÉE : 01-2119491304-40-XXXX	Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle Règlement 1272/2008	<i>Auto-classifié</i> Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 ; Toxicité aquatique chronique 1 : H410 ; Toxicité cutanée 2 : H361f ; Sens. cutanée 1A : H317 - Avertissement	0,25 - <0,5 %
CAS: 77-58-7 CE: 201-039-8 Index : 050-030-00-3 REACH : 01-2119496068-27-XXXX	Dilaurate de dibutylétain ² Règlement 1272/2008	<i>Auto-classifié</i> Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 ; Toxicité aquatique chronique 1 : H410 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Mutagénicité 2 : H341 ; Repr. 1B : H360 ; Sensibilité cutanée 1 : H317 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 1 : H372 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 1 : H370 - Danger	0,25 - <0,5%
CAS: 22504-50-3	Éthylène bis(3-mercaptopropionate) ² <i>Auto-classifié</i>		<0,2 %

CE: 245-044-3 Index : Non applicable PORTÉE : 01-2120775145-52-XXXX	Règlement 1272/2008	Toxicité aiguë 4 : H302+H312 ; Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 ; Toxicité aquatique chronique 1 : H410 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Sens. cutanée 1A : H317 - Attention	
CAS: 97-86-9 CE: 202-613-0 Index : 607-113-00-X PORTÉE : 01-2119488331-38-XXXX	méthacrylate de sobutyle ² Règlement 1272/2008	ATP ATP13 Flam. Liq. 3 : H226 ; Irrit. cutanée 2 : H315 ; Sens. cutanée 1B : H317 ; STOT SE 3 : H335 - Attention	<0,2 %
CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8 Index : Non applicable REACH : 1-2119486981-23-XXXX	Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol Auto-classifié Règlement 1272/2008	Toxicité aiguë 4 : H302 ; Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 ; Toxicité aquatique chronique 1 : H410 ; Toxicité cutanée 1A : H317 - Attention	<0,2 %
CAS: 123-81-9 CE : 204-653-4 Index : Non applicable REACH : 01-2120775150-61-XXXX	Éthylène di(S-thioacétate) Règlement 1272/2008	Auto-classifié Toxicité aiguë 4 : H302 + H312 + H332 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Sensibilité cutanée 1A : H317 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3 : H335 - Attention	<0,2 %

¹ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères fixés dans le règlement (UE) n° 2020/878

² Substance avec une limite d'exposition professionnelle fixée par l'Union

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16. **Autres informations :**

Identification	facteur M	
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	Aigu	10
CAS : 7575-23-7 CE: 231-472-8	Chronique	10

Estimation de la toxicité aiguë de la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 ou telle que déterminée conformément à l'annexe I de ce règlement :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
xylène	DL50 orale	Non applicable	
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	Non applicable	
CE : 215-535-7	CL50 par inhalation	11 mg/L (ATEi)	

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après une exposition, donc, en cas de doute, consultez un médecin.

■ consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, lui fournir de l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves, comme une insuffisance cardiorespiratoire, des techniques de réanimation artificielle (bouche-à-bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) seront nécessaires, nécessitant une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée, si nécessaire, avec beaucoup d'eau froide et de savon neutre. Dans les cas graves, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des engelures, il ne faut pas retirer les vêtements, car cela pourrait aggraver la blessure s'ils restent collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, il ne faut jamais les percer, car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne pas laisser la personne affectée se frotter ni fermer les yeux.

Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, sauf si elles sont collées aux yeux, auquel cas cela pourrait aggraver les lésions. Dans tous les cas, après le nettoyage, il est conseillé de consulter un médecin au plus vite et de lui fournir la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais en cas de vomissement, maintenir la tête baissée pour éviter toute aspiration. Garder la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles pourraient avoir été touchées lors de l'ingestion.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non applicable

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Si possible, utilisez des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), ou bien utilisez des extincteurs à mousse ou à dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés :

IL EST DÉCONSEILLÉ de NE PAS utiliser de jet d'eau à grande eau comme agent extincteur.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARI). Des moyens et équipements d'urgence minimaux doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.), conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident ou d'autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pour le personnel non urgentiste :**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Évacuer la zone et exclure toute personne sans protection. Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) pour éviter tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8).

Il faut surtout éviter la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un milieu inerte.

Éliminer toute source d'inflammation. Éliminer les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices susceptibles de se former et en s'assurant que toutes les surfaces sont reliées à la terre.

Pour les intervenants d'urgence :

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Voir section 8.

Précautions environnementales :

Éviter absolument tout déversement en milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Informer les autorités compétentes en cas d'exposition du public ou de l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Il

est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE**Précautions pour une manipulation sans danger : A.-****Précautions générales pour une utilisation sans danger**

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Contrôler les déversements et les résidus et les détruire par des méthodes sûres (section 6). Éviter les fuites du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont utilisés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

- Transférer dans des zones bien ventilées, de préférence par extraction localisée. Contrôler rigoureusement les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, etc.) et ventiler pendant les opérations de nettoyage. Éviter la formation d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs en appliquant des systèmes d'inertage lorsque cela est possible. Transférer à vitesse réduite pour éviter la création de charges électrostatiques. Contre le risque de charges électrostatiques : assurer une connexion équipotentielle parfaite, toujours utiliser des mises à la terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibres acryliques, privilégier les vêtements en coton et les chaussures conductrices. Se conformer aux exigences essentielles de sécurité pour les équipements et systèmes définies dans la directive 2014/34/CE (ATEX 100) et aux exigences minimales de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon les critères de sélection de la directive 1999/92/CE (ATEX 137). Consulter la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité. **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 30 °C

Durée maximale : 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (VLEP européenne, et non législation nationale) : Directive (UE) 2000/39, Directive 2004/37/CE, Directive (UE) 2006/15, Directive (UE) 2009/161, Directive (UE) 2017/164, Directive (UE) 2019/1831 :

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	CE: 204-658-1	VLEI (8h)	50 ppm	241 mg/m ³
		VLEI (VLE)	150 ppm	723 mg/m ³
acétone CAS: 67-64-1	CE : 200-662-2	VLEI (8h)	500 ppm	1210 mg/m ³
		VLEI (VLE)		
heptan-2-one CAS: 110-43-0	CE : 203-767-1	VLEI (8h)	50 ppm	238 mg/m ³
		VLEI (VLE)	100 ppm	475 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6	CE : 203-603-9	VLEI (8h)	50 ppm	275 mg/m ³
		VLEI (VLE)	100 ppm	550 mg/m ³

xylène		VLEI (8h)	50 ppm	221 mg/m ³
CAS: 1330-20-7	CE : 215-535-7	VLEI (VLE)	100 ppm	442 mg/m ³

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
acétate de n-butyle 123-86-4 CE: 204-658-1	CAS: Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	11 mg/kg	Non applicable	11 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³
heptan-2-one 110-43-0 CE : 203-767-1	CAS: Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	54,27 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	1516 mg/m ³	Non applicable	394,25 mg/m ³	Non applicable
Hydrocarbures, C9, aromatiques 64742-95-6 CE : 918-668-5	CAS: Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	25 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	150 mg/m ³	Non applicable
xylène CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	212 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
acétone 67-64-1 CE : 200-662-2	CAS: Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	186 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Non applicable
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	796 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Non applicable
Dérivé d'hydroxyphényl benzotriazole CAS : Non applicable CE : 400-830-7	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,35 mg/m ³	Non applicable
Masse réactionnelle de sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 CE : 915-687-0	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,68 mg/m ³	Non applicable
Dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7 CE: 201-039-8	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	2,08 mg/kg	Non applicable	0,43 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	0,059 mg/m ³	Non applicable	0,02 mg/m ³	Non applicable
Éthylène bis(3-mercaptopropionate) CAS : 22504-50-3 CE: 245-044-3	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,14 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,49 mg/m ³	Non applicable
méthacrylate d'isobutyle 97-86-9 CE: 202-613-0	CAS: Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	415,9 mg/m ³	409 mg/m ³
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol 7575-23-7	CAS: Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	40,13 mg/m ³	1,74 mg/m ³	40,13 mg/m ³

CE: 231-472-8					
Éthylène di(S-thioacétate)	CAS:	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable
123-81-9		Dermique	Non applicable	Non applicable	0,14 mg/kg
CE : 204-653-4		Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,49 mg/m³

DNEL (Population générale) :

Identification		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
acétate de n-butyle	CAS:	Oral	2 mg/kg	Non applicable	2 mg/kg
123-86-4		Dermique	6 mg/kg	Non applicable	6 mg/kg
CE: 204-658-1		Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³
heptan-2-one		Oral	Non-en vigueur	Non applicable	23,32 mg/kg
CAS: 110-43-0		Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	23,32 mg/kg
CE : 203-767-1		Inhalation	Non-en vigueur	84,31 mg/m³	Non applicable
Hydrocarbures, C9, aromatiques		Oral	Non-en vigueur	Non applicable	11 mg/kg
CAS : 64742-95-6		Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	11 mg/kg
CE : 918-668-5		Inhalation	Non-en vigueur	32 mg/m³	Non applicable
xylène		Oral	Non-en vigueur	Non applicable	12,5 mg/kg
CAS: 1330-20-7		Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	125 mg/kg
CE : 215-535-7		Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³
acétone		Oral	Non-en vigueur	Non applicable	62 mg/kg
CAS: 67-64-1		Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	62 mg/kg
CE : 200-662-2		Inhalation	Non-en vigueur	200 mg/m³	Non applicable
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS :	Oral	Non-en vigueur	Non applicable	36 mg/kg
108-65-6		Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	320 mg/kg
CE : 203-603-9		Inhalation	Non-en vigueur	33 mg/m³	33 mg/m³
Dérivé d'hydroxyphényl benzotriazole		Oral	Non-en vigueur	Non applicable	0,025 mg/kg
CAS : Non applicable		Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	0,25 mg/kg
CE : 400-830-7		Inhalation	Non-en vigueur	0,085 mg/m³	Non applicable

Masse réactionnelle de sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 CE : 915-687-0	Oral	Non-en vigueur	Non applicable	0,05 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	0,25 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non-en vigueur	Non applicable	0,17 mg/m ³	Non applicable
Dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7 CE: 201-039-8	Oral	0,02 mg/kg	Non applicable	0,003 mg/kg	Non applicable
	Dermique	0,5 mg/kg	Non applicable	0,16 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	0,04 mg/m ³	Non applicable	0,005 mg/m ³	Non applicable
Éthylène bis(3-mercaptopropionate) CAS : 22504-50-3 CE: 245-044-3	Oral	Non-en vigueur	Non applicable	0,05 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	0,05 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non-en vigueur	Non applicable	0,074 mg/m ³	Non applicable
méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 CE: 202-613-0	Oral	Non-en vigueur	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	3 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non-en vigueur	Non applicable	66,5 mg/m ³	366,4 mg/m ³
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	Oral	Non-en vigueur	Non applicable	0,25 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	2,5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non-en vigueur	20,07 mg/m ³	0,43 mg/m ³	20,07 mg/m ³
Di(S-thioacétate) d'éthylène CAS : 123-81-9 CE : 204-653-4	Oral	Non-en vigueur	Non applicable	0,05 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non-en vigueur	Non applicable	0,05 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non-en vigueur	Non applicable	0,074 mg/m ³	Non applicable

PNEC :

Identification					
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L	
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L	
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiment (eau douce)	0,981 mg/kg	
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,098 mg/kg	
heptan-2-one CAS: 110-43-0 CE : 203-767-1	STP	12,5 mg/L	Eau douce	0,098 mg/L	
	Sol	0,321 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L	
	Intermittent	0,982 mg/L	Sédiment (eau douce)	1,89 mg/kg	
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,189 mg/kg	
xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L	

CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiment (eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	12,46 mg/kg
	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
acétone CAS: 67-64-1 CE : 200-662-2	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
	Intermittent	21 mg/L	Sédiment (eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	3,04 mg/kg
	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiment (eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,329 mg/kg
	STP	10 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
Dérivé d'hydroxyphényl benzotriazole CAS : Non applicable CE : 400-830-7	Sol	2 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiment (eau douce)	3,37 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,337 mg/kg
	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 CE : 915-687-0	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiment (eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,11 mg/kg
	STP	100 mg/L	Eau douce	0 mg/L
Dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7 CE: 201-039-8	Sol	0,041 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,005 mg/L	Sédiment (eau douce)	0,05 mg/kg
	Oral	0,0002 g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,005 mg/kg
	STP	Non applicable	Eau douce	0,00006 mg/L
Éthylène bis(3-mercaptopropionate) CAS : 22504-50-3 CE: 245-044-3	Sol	Non applicable	Eau de mer	Non applicable
	Intermittent	Non applicable	Sédiment (eau douce)	Non applicable
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	Non applicable
	STP	10 mg/L	Eau douce	0,021 mg/L
méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 CE: 202-613-0	Sol	1,16 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,2 mg/L	Sédiment (eau douce)	5,89 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,589 mg/kg
	STP	2,39 mg/L	Eau douce	0,00003 mg/L
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	Sol	0,000184 mg/kg	Eau de mer	0,0000034 mg/L
	Intermittent	0,00034 mg/L	Sédiment (eau douce)	0,00102 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,000102 mg/kg
	STP	Non applicable	Eau douce	0,0048 mg/L
Di(S-thioacétate) d'éthylène CAS : 123-81-9 CE : 204-653-4	Sol	Non applicable	Eau de mer	Non applicable
	Intermittent	Non applicable	Sédiment (eau douce)	Non applicable
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	Non applicable
	STP	Non applicable	Eau douce	0,0048 mg/L

Contrôles d'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, portant le marquage CE correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans ce document constituent une recommandation qui nécessite une clarification de la part des services de prévention des risques professionnels, car nous ignorons si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Obligatoire voies respiratoires protection	Masque filtrant pour les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	Remplacer lorsqu'une augmentation de la résistance à la respiration est observée et/ou qu'une odeur ou un goût du contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique des mains

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Obligatoire protection des mains	Chimique protecteur gants (Matériel: Linéaire faible- densité polyéthylène (PEBDL), Percée h temps : > 480 minutes, Épaisseur: 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacez les gants dès qu'ils présentent des signes de détérioration.

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Visage obligatoire protection	Écran facial		EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. À utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
-------------	-----	------------	-----------	-----------

 Obligatoire complet corps protection	Jetable vêtements pour protection contre risques chimiques, avec antistatique et ignifuge propriétés		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement selon les instructions du fabricant.
 Obligatoire pied protection	Chaussures de sécurité pour la protection contre risque chimique, avec antistatique et la chaleur résistant propriétés		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacez les bottes dès qu'elles présentent un signe de détérioration.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Stations de lavage oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :Conformément à la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement accidentel du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D.

Composés organiques volatils :Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (approvisionnement) : 45,75 % poids
Densité des COV à 20 °C : 448,39 kg/m³ (448,39 g/L)
Nombre moyen de carbone : 6,74
Poids moléculaire moyen : 114,19 g/mol
Conformément à la directive 2004/42/CE, ce produit prêt à l'emploi présente les caractéristiques suivantes :
Densité de COV à 20 °C : 415 kg/m³ (415 g/L)
Limite UE pour le produit (Cat. BD) : 420 g/L (2010)
Composants : (Solvant durcisseur)

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base : Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

■ Apparence:

État physique à 20

°C : Aspect :

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif :

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :

Pression de vapeur à 20 °C :

Pression de vapeur à 50 °C :

Taux d'évaporation à 20 °C :

Description du produit :

Masse volumique à 20 °C : Masse

volumique relative à 20 °C :

Viscosité dynamique à 20 °C :

Viscosité cinématique à 20 °C :

Viscosité cinématique à 40 °C :

Concentration :

pH:

Densité de vapeur à 20 °C :

Coefficient de partage n-octanol/eau 20 °C :

Solubilité dans l'eau à 20 °C :

Propriétés de solubilité :

Température de décomposition : Point

de fusion/point de congélation :

Inflammabilité :

Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz) :

Température d'auto-inflammation :

Limite inférieure d'inflammabilité :

Limite supérieure d'inflammabilité :

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian : **Autres**

Informations :

Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives :

Propriétés oxydantes :

Corrosif pour les métaux :

Chaleur de combustion :

Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants

inflammables :

Autres caractéristiques de sécurité :

Liquide

Fluide

Incolore

Solvant

Non applicable *

129 °C

2031 Pa

8328,43 Pa (8,33 kPa)

Non applicable *

975 - 985 kg/m³

0,975 - 0,985

90 - 72 cP

83 mm²/s

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

Immiscible

Non applicable *

Non applicable *

29 °C

Non applicable *

310 °C

Pas disponible

Pas disponible

Non applicable

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

Non applicable *

- Tension superficielle à 20 °C : Non applicable *
- Indice de réfraction : Non applicable *
- * Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue, car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou des pressions excessives n'est attendue.

Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque de combustion	Éviter l'impact direct	Non applicable

Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Non applicable	Éviter l'impact direct	Non applicable	Évitez les alcalis ou bases solides

Produits de décomposition dangereux :

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles **Conséquences dangereuses pour la santé :**

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir, selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant,

contiennent des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section

3. B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses en cas de contact cutané. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Contact avec les yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.

CIRC : Hydrocarbures, C9, aromatiques (3) ; Xylène (3)

- Mutagénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses ayant des effets mutagènes. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

L'exposition à une concentration élevée peut interférer avec le système nerveux central et provoquer des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, de la confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Il contient cependant des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Peau : Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la

peau H- Risque d'aspiration :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 par inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat

CHAMALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAMALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMALEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMALEON-PRODUKTION.DE

acétone CAS: 67-64-1 CE : 200-662-2	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 par inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
heptan-2-one CAS: 110-43-0 CE : 203-767-1	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatiques CAS : 64742-95-6 CE : 918-668-5	DL50 orale	3492 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 par inhalation	6193 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 par inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
xylène CAS: 1330-20-7 CE : 215-535-7	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 par inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Dérivé d'hydroxyphényl benzotriazole CAS : Non applicable CE : 400-830-7	DL50 orale	> 2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 CE : 915-687-0	DL50 orale	3230 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	
Dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7 CE: 201-039-8	DL50 orale	2071 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	
Éthylène bis(3-mercaptopropionate) CAS : 22504-50-3 CE: 245-044-3	DL50 orale	303 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1892 mg/kg	Lapin
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	
méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 CE: 202-613-0	DL50 orale	9600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol CAS : 7575-23-7 CE: 231-472-8	DL50 orale	1000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	
Di(S-thioacétate) d'éthylène CAS : 123-81-9 CE : 204-653-4	DL50 orale	303 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg	
	CL50 par inhalation	> 20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (mélange ATE) :

mélange ATE		Ingrédient(s) de toxicité inconnue
Oral	10500,07 mg/kg (méthode de calcul)	0 %
Dermique	47332,19 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	62,64 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

Informations sur d'autres dangers :

STEUERNUMMER/TAX NR.: DE 231468544
EORI NR./CUSTOMS NR.: DE 6029442 / HRB 9778
GESCHÄFTSFÜHRER/CEO: SASCHA HAGEMANN
Chamaleon GmbH - Fiche de données de sécurité

BANK HEIDELBERGER VOLKSBANK EG
IBAN DE78 6729 0000 0042 8627 03
BIC GENODE61HDI

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Non applicable

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité:

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration	Espèces	Genre
acétate de n-butyle	CL50	Non applicable	
CAS: 123-86-4	CE50	Non applicable	
CE: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus
heptan-2-one	CL50	131 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
CAS: 110-43-0	CE50	Non applicable	Poisson
CE : 203-767-1	CE50	Non applicable	
Hydrocarbures, C9, aromatiques	CL50	> 1 - 10 mg/L (96 h)	Poisson
CAS : 64742-95-6	CE50	> 1 - 10 mg/L (48 h)	Crustacé
CE : 918-668-5	CE50	> 1 - 10 mg/L (72 h)	Algues
xylène	CL50	> 10 - 100 mg/L (96 h)	Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)	Crustacé
CE : 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)	Algues
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex
CE : 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
CAS : 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnie sp.
CE : 203-603-9	CE50	Non applicable	Crustacé
Dérivé d'hydroxyphényl	CL50	> 1 - 10 mg/L (96 h)	Poisson
benzotriazole	CAS: CE50	> 1 - 10 mg/L (48 h)	Crustacé
Non applicable	CE50	> 1 - 10 mg/L (72 h)	Algues
CE : 400-830-7			
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CL50	0,9 mg/L (96 h)	Danio rerio
CAS: 1065336-91-5	CE50	Non applicable	Poisson
CE : 915-687-0	CE50	1,7 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus
Dilaurate de dibutylétain	CL50	> 0,1 - 1 mg/L (96 h)	Poisson
CAS: 77-58-7	CE50	> 0,1 - 1 mg/L (48 h)	Crustacé

CE: 201-039-8	CE50	> 0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algues
Éthylène bis(3-mercaptopropionate)	CL50	0,0594 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS : 22504-50-3	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
CE: 245-044-3	CE50	0,046 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algues
méthacrylate d'isobutyle	CL50	20 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 97-86-9	CE50	23 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
CE: 202-613-0	CE50	0,29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algues
Tétrakis(3-mercaptopropionate)	CL50	0,034 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
de pentaérythritol	CE50	0,35 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
CAS: 7575-23-7	CE50	0,12 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella	Algues
CE: 231-472-8			subcapitata	
Di(S-thioacétate) d'éthylène	CL50	Non applicable		
CAS : 123-81-9	CE50	110 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
CE : 204-653-4	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algues

Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Espèces	Genre
acétate de n-butyle	NOEC	Non applicable	
CAS : 123-86-4 CE : 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnie magna
			Crustacé
xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss
CAS : 1330-20-7 CE : 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia
			Crustacé
acétone	NOEC	Non applicable	
CAS : 67-64-1 CE : 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnie magna
			Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes
CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnie magna
	NOEC	> 10 - 100 mg/L (72 h)	
			Algues
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	NOEC	Non applicable	
CAS: 1065336-91-5	NOEC	1 mg/L	Daphnie magna
CE : 915-687-0			Crustacé

Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	BOD5	Concentration
CAS: 123-86-4	MORUE	Période
CE: 204-658-1	DBO5/CO D	% biodégradable
		Non applicable
		5 jours
		84 %
xylène	BOD5	Concentration
CAS: 1330-20-7	MORUE	Période
CE : 215-535-7	DBO5/CO D	% biodégradable
		Non applicable
		28 jours
		88 %
acétone	BOD5	Concentration
		100 mg/L

CAS: 67-64-1 CE : 200-662-2	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	96 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9	BOD5	Non applicable	Concentration	785 mg/L
	MORUE	Non applicable	Période	8 jours
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	100 %
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 1065336-91-5 CE : 915-687-0	BOD5	Non applicable	Concentration	20 mg/L
	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	38 %
Dilaurate de dibutylétain CAS: 77-58-7 CE: 201-039-8	BOD5	0 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	50 %
Éthylène bis(3-mercaptopropionate) CAS : 22504-50-3 CE: 245-044-3	BOD5	Non applicable	Concentration	31 mg/L
	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	53,8 %
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol CAS: 7575-23-7 CE: 231-472-8	BOD5	Non applicable	Concentration	10 mg/L
	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	26 %
Di(S-thioacétate) d'éthylène CAS : 123-81-9 CE : 204-653-4	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	MORUE	Non applicable	Période	Non applicable
	DBO5/CO D	Non applicable	% biodégradable	65,9 %

Potentiel de bioaccumulation :
Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acétate de n-butyle	BCF	4
CAS: 123-86-4	Journal de bord	1,78
CE: 204-658-1	Potentiel	Faible
heptan-2-one	BCF	7
CAS: 110-43-0	Journal de bord	1,98
CE : 203-767-1	Potentiel	Faible
xylène	BCF	9
CAS: 1330-20-7	Journal de bord	2,77
CE : 215-535-7	Potentiel	Faible
acétone	BCF	1
CAS: 67-64-1	Journal de bord	- 0,24
CE : 200-662-2	Potentiel	Faible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	BCF	1
CAS: 108-65-6	Journal de bord	0,43
CE : 203-603-9	Potentiel	Faible
Dilaurate de dibutylétain	BCF	31
CAS: 77-58-7	Journal de bord	3.12
CE: 201-039-8	Potentiel	Modéré
Éthylène bis(3-mercaptopropionate)	BCF	
CAS: 22504-50-3	Journal de bord	1,94
CE: 245-044-3	Potentiel	
méthacrylate d'isobutyle	BCF	26
CAS: 97-86-9	Journal de bord	2,66
CE: 202-613-0	Potentiel	Faible
Tétrakis(3-mercaptopropionate) de pentaérythritol	BCF	24
CAS: 7575-23-7	Journal de bord	3.03
CE: 231-472-8	Potentiel	Faible
Éthylène di(S-thioacétate)	BCF	
CAS: 123-81-9	Journal de bord	1.46
CE : 204-653-4	Potentiel	

Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
acétate de n-butyle	Koc	Non applicable	Henri	Non applicable
CAS: 123-86-4	Conclusion	Non applicable	Sol sec	Non applicable
CE: 204-658-1	Surface tension	2 478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non applicable
heptan-2-one	Koc	280	Henri	17,12 Pa·m ³ /mol
CAS: 110-43-0	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
CE : 203-767-1	Surface tension	2 612E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
xylène	Koc	202	Henri	524,86 Pa·m ³ /mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
CE : 215-535-7	Surface tension	Non applicable	Sol humide	Oui
acétone	Koc	1	Henri	2,93 Pa·m ³ /mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
CE : 200-662-2	Surface tension	2 304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Masse réactionnelle de sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et de sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Koc	204400	Henri	0E+0 Pa·m ³ /mol
CAS: 1065336-91-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
CE : 915-687-0	Surface tension	Non applicable	Sol humide	Non
méthacrylate d'isobutyle	Koc	1480	Henri	52,69 Pa·m ³ /mol
CAS: 97-86-9	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui

CE: 202-613-0	Surface tension	Non applicable	Sol humide	Oui
Tétrakis(3-mercaptopropionate)	Koc	264	Henri	Non applicable
de pentaérythritol	Conclusion	Modéré	Sol sec	Non applicable
CAS: 7575-23-7	Surface tension	Non applicable	Sol humide	Non applicable
CE: 231-472-8				

Résultats des évaluations PBT et vPvB :Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Propriétés perturbatrices endocriniennes :Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres effets indésirables :Non décrit

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Classe de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 11*	déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable du service des déchets agréé concernant les opérations d'évaluation et d'élimination, conformément aux annexes 1 et 2 de la directive 2008/98/CE. Conformément à la directive 15 01 (2014/955/CE) du code, si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux. Les déchets ne doivent pas être jetés à l'égout. Voir paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énoncées dans la législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Transport de marchandises dangereuses par voie

terrestre : Concernant l'ADR 2023 et le RID 2023 :



CHAM'ALEON GMBH / RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A / 69115 HEIDELBERG / GERMANY

CHAM'ALEON GMBH
RUDOLF-DIESEL-STRASSE 8A
69115 HEIDELBERG
GERMANY

FON 0049 (0) 6221 - 520 440
FAX 0049 (0) 6221 - 520 449
MAIL INFO@CHAMAELEON-PRODUKTION.DE
WEB WWW.CHAMAELEON-PRODUKTION.DE

Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
Nom d'expédition des Nations Unies :	PEINTURE
Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes:	3
Groupe d'emballage :	III
Risques environnementaux :	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Réglementations particulières :	163, 367, 650
Code de restriction du tunnel :	D/E
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
Quantités limitées :	5 L
Transport maritime en vrac selon l'OMI instruments:	Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par mer : Concernant l'IMDG 40-20 :



Numéro ONU ou numéro d'identification :	UN1263
Nom d'expédition des Nations Unies :	PEINTURE
Classe(s) de danger pour le transport :	3
Étiquettes:	3
Groupe d'emballage :	III
Polluant marin :	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Réglementations particulières :	223, 955, 163, 367
Codes EmS :	FE, SE
Propriétés physico-chimiques :	voir section 9
Quantités limitées :	5 L
Groupe de ségrégation :	Non applicable
Transport maritime en vrac selon l'OMI instruments:	Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne : Concernant l'IATA/OACI 2023 :



Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263
Nom d'expédition des Nations Unies : PEINTURE
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Étiquettes: 3
Groupe d'emballage : III
Risques environnementaux : Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Propriétés physico-chimiques : **Transport maritime en vrac selon l'OMI** Non applicable
instruments:

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour préserver les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-phénoxyéthanol.

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Non applicable.

Substances inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH (« Liste d'autorisation ») et date d'expiration : Non applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Article 95 du RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : Contient du dilaurate de dibutylétain

Seveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc.) :

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs : Contient de l'acétone. Produit visé à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs en si faible quantité et dans des mélanges si complexes que leur extraction est techniquement extrêmement difficile devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.

Ne doit pas être utilisé dans :

- les articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,

- des trucs et des blagues,

- les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même présentant des aspects décoratifs.

Contient de l'octaméthylcyclotérasiloxane et du décaméthylcyclopentasiloxane. 1. | Ne peut être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de l'une ou l'autre substance, après le 31 janvier 2020. | 2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer" les produits cosmétiques tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1223/2009 qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont éliminés à l'eau après application.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations : Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16-AUTRES INFORMATIONS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La FDS doit être fournie dans la langue officielle du pays où le produit est commercialisé. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION). **Modifications relatives à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques.** Non applicable

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 2 : H336 :

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 : Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles sont présentes uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 : Toxicité

aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Tox. aiguë 4 : H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact avec la peau.

Tox. aiguë 4 : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. Tox.

aiguë 4 : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Toxicité aiguë 4 : H312+H332 - Nocif par contact cutané ou par inhalation. Toxicité aquatique

aiguë 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic

Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Asp.

Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation oculaire 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Flam. Liq. 3 :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 2 : H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Repr. 1B : H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Repr. 2 :

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1 : H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Voie orale). STOT RE

2 : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Voie orale). STOT SE 1 :

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT SE 3 : H335 - Peut irriter les voies respiratoires. STOT SE

3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou étourdissements.

Procédure de classification : STOT SE 3 : Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul Skin Sens. 1A : Méthode

de calcul Flam. Liq. 3 : Méthode de calcul (2.6.4.3) **Conseils**

liés à la formation :

Une formation est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette présente sur le produit.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG :

Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours

FBC : facteur de bioconcentration

DL50 : Dose létale 50 CL50 : Concentration létale

50 CE50 : Concentration efficace 50 LogPOW :

Coefficient de partage octanol-eau Koc :

Coefficient de partage du carbone organique

UFI : Identifiant de formule unique

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.